

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **25 FÉVRIER 2026**

Délibération n° 2026-02-16

Objet de la Délibération :

**Signature d'un bail civil de droit
commun avec le CRCK**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

2 absents et représentés : Christine LAZARINI
qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Alice
PRUD'HOMME qui donne procuration à Éric
RIPPERT

1 absent non représenté : Florent LONGIS

12 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine
QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND,
Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER,
Maxime RANCON, Éric RIPPERT, Carole
ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

**Date de convocation :
19 FÉVRIER 2026**

Secrétaire de séance : Rémi ROUX

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de l'arrivée à terme du bail emphytéotique de 30 ans liant la commune au Comité Régional Canoë-Kayak (CRCK) le 31 janvier 2026, pour l'occupation des locaux situés 24 avenue du Quartz.

Il précise que les différents locaux occupés par le Centre Régional de Formation Canoë Kayak (les bureaux du CRCK, les garages, le bâtiment course) font l'objet de conventions spécifiques. De plus, « l'espace forme » bénéficie actuellement d'un bail emphytéotique.

Il rappelle la délibération prise le 17 décembre 2025 portant signature d'un bail emphytéotique avec le CRCK, et explique que sur conseils de la notaire en charge de ce dossier, la rédaction d'un bail civil de droit commun est plus adaptée.

Par conséquent il propose la signature d'un bail civil pour l'utilisation des locaux communaux dénommés « locaux techniques et garages de la Grande Iscle » situés sur les parcelles F 1410, F1415, F1413, F1414 et F1416, et l'utilisation des locaux dénommés « bâtiment du Quartz » situé sur la parcelle F1212.

Les conditions de ce bail seront les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Loyer annuel : 10 000 €/an. En sus le CRCK s'engage sur toute la durée du bail à :
 - Prêter les salles de réunion ou de formation au réseau associatif local (sous réserve de disponibilités dans le respect du fonctionnement du Comité Provence-Alpes Côte d'Azur de Canoë-kayak).
 - Mettre à disposition un local de 104,5 m² et un garage de 38 m² pour l'association Club de Canoë-kayak des Écrins dans le bâtiment dénommé « local à bateaux ». Cette mise à disposition sera conditionnée au maintien de l'activité canoë-kayak par

le club sur le territoire. Le CRFCK et le club de canoë-kayak pourront librement consentir à la rédaction d'une convention portant modalités d'usage du local.

- Mettre à disposition gratuitement le local de 38 m² pour le collège des Giraudes pour la mise en œuvre des cycles d'apprentissage en canoë-kayak en EPS obligatoire et pour la section sportive canoë-kayak. La mise à disposition sera conditionnée au maintien de l'activité au sein de l'établissement, d'un enseignement scolaire obligatoire en canoë-kayak et/ou au sein de la section sportive canoë-kayak.
- Participer à la mise en œuvre des cycles EPS obligatoires auprès de l'école primaire de L'Argentière-La Bessée (cycles kayak, mais aussi toutes activités sportives). La directrice de l'école primaire et le Comité Régional de Canoë-Kayak conviennent ensemble chaque année du programme pédagogique en fonction des projets respectifs de chaque structure et des disponibilités. Les interventions couvrent un volume horaire d'environ 100 heures chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **13 voix pour** (Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Christine LAZARINI par procuration à Serge THIVOLLE, Maxime RANCON, Éric RIPPET, Carole ROBERT, Rémi ROUX) **et 1 abstention** (Alice PRUD'HOMME par procuration à Éric RIPPET, au motif qu'elle « *aurait préféré proposer un bail inférieur afin d'assurer un partenariat plus important et stable pour l'avenir dans l'intérêt de notre collectivité et du CRFCK* ») :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le maire,
- Autorisent ce dernier à signer un bail civil de droit commun de 20 ans avec Monsieur le Président du Comité Régional de Canoë Kayak,
- Précisent que ce bail devra être établi avec les conditions mentionnées ci-dessus,
- Désignent Maître Magalie FICI pour la rédaction de ce bail emphytéotique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 25 FÉVRIER 2026.

Le Maire,
Alain SANCHEZ